

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 NOVEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Adhésion de la Ville à
l'association Bruitparif**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 novembre 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 19 novembre 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 novembre 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 10 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 novembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATISTELLI à Monsieur AUDURIER
Monsieur LEBRAY à Monsieur le Maire
Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN D'ORO
Madame DE CASTRO COSTA à Madame de CIDRAC (à partir du dossier 10 F 09)
Madame BRUNEAU-LATOCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

*Madame DE CASTRO COSTA quitte la salle à 22h10, au cours de l'examen du dossier 10 F 09

*Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h57, au cours de l'examen du dossier 10 F 11

N° DE DOSSIER : 10 F 05 b

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION BRUITPARIF

RAPPORTEUR : Monsieur MAILLARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Avec la directive européenne 2002/CE/49, les collectivités locales de l'agglomération parisienne ont vu leur rôle renforcé en matière de lutte contre le bruit dans l'environnement. Il en résulte notamment une obligation de réaliser une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartes de bruit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont été validées par le Conseil Municipal le 8 avril 2010. Elles constituent un premier diagnostic nécessaire à l'élaboration du PPBE. Ce dernier définit les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées grâce aux cartes de bruit. L'objectif du PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Afin de mutualiser les connaissances, les données, les études (ex. les cartes de bruit) et de partager des expériences en matière de gestion du bruit, l'observatoire du bruit en Île-de-France (Bruitparif) a modifié ses statuts. Cette évolution permet, désormais, aux collectivités d'adhérer à l'un des 6 collèges composant l'assemblée générale de cette association.

Les objectifs de cette association sont de :

- disposer d'un accompagnement technique renforcé pour mener certains projets (élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement, pratiques en termes de gestion de l'environnement sonore),
- accéder aux outils de sensibilisation et aux guides de bonnes pratiques élaborés par l'association,
- participer aux séminaires et conférences organisés par l'association.

Cet organisme a déjà soutenu techniquement les collectivités territoriales à l'occasion de l'élaboration des cartes stratégiques du bruit. C'est également un interlocuteur intéressant pour les questions relatives aux réglementations pour le bruit.

L'adhésion de notre Ville à l'association Bruitparif se fera à titre d'essai pour une durée d'un an.

Les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité. Pour Saint-Germain-en-Laye, la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association Bruitparif.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

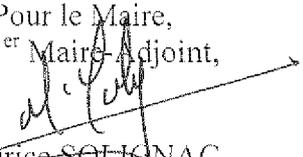
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE :

- l'adhésion de la Ville à l'association Bruitparif,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Murielle SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines